

RÈGLES D'UTILISATION DU SERVICE

Conditions d'accès au véhicule

La montée dans le véhicule s'effectue par la porte avant.

Tout titre de transport doit être valable sur l'ensemble des zones du trajet, complété et systématiquement validé lors de l'entrée dans le véhicule sous peine de verbalisation.

Toute personne qui par sa tenue ou son comportement risquant d'incommoder les autres voyageurs pourra se voir refuser l'accès au bus même si elle acquitte le prix du voyage.

La descente s'effectue par les portes médianes ou arrières.

En cas de contrôle, tout voyageur doit présenter son titre de transport validé et éventuellement la carte justifiant une réduction tarifaire : carte solidarité transport, famille nombreuse...

Cas de la gratuité

> Enfant de moins de 4 ans accompagné d'un adulte.

Recommandations pour voyager

Il est recommandé au voyageur de :

Aux points d'arrêt:

> se tenir à proximité immédiate du point d'arrêt et faire signe au conducteur de s'arrêter,

A bord des véhicules:

- > se diriger vers l'arrière du véhicule pour faciliter la montée,
- > tenir les barres d'appui pour les voyageurs debout,
- > signaler assez tôt son arrêt de descente en appuyant sur le bouton « arrêt demandé ».

Priorité aux places assises

Les places assises sont réservées par priorité aux :

- | | |
|---|--|
| 1) mutilés de guerres, | 4) femmes enceintes, |
| 2) aveugles civils, | 5) personnes accompagnées d'un enfant de moins de 4 ans. |
| 3) invalides du travail et infirmes civils, | |

Objets trouvés

Les objets trouvés sont centralisés au siège de l'entreprise. Pour toute demande, veuillez contacter l'entreprise (*rubrique contact*).

Réclamations

Les réclamations avec les coordonnées du plaignant peuvent être adressées par :

- > écrit au siège de l'entreprise
- > internet par mail
- > téléphone

Elles doivent mentionner les références relatives au service concerné : numéros de la ligne et du véhicule, direction de la ligne, point d'arrêt, jour et heure de l'incident.

Les différentes coordonnées de l'entreprise sont disponibles dans la rubrique contact.

Contact

KEOLIS MEYER - 01.69.01.00.09 - contact.meyer@keolis.com

123 rue Paul Fort BP 113 91312 Montlhéry Cedex

www.transports-daniel-meyer.fr

Dispositions diverses

> Retards

L'entreprise ne saura être rendu responsable des retards résultant des encombrements liés à la circulation, des intempéries ou en cas de force majeure.

> Vidéo protection

Pour votre sécurité et celle de notre personnel, nos véhicules sont équipés d'un système de vidéo protection. En cas d'acte d'atteinte aux biens et/ou aux personnes, les images enregistrées seront utilisées par les autorités publiques compétentes. Conformément à la loi 95-73 du 21/01/1995, et aux arrêtés du 26/09/2006 et du 03/08/2007 relatifs aux systèmes de vidéo protection, toute personne intéressée peut obtenir un accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu auprès de la société de transport.

> Ceintures de sécurité

Conformément au décret du 9 juillet 2003, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour tous les passagers dans les autocars qui en sont équipés.

> Vélos

Les vélos sont tolérés dans le bus uniquement en dehors des heures de pointe. Par bienveillance envers les autres voyageurs, en cas de forte affluence dans le bus, les vélos ne sont pas autorisés. Le vélo stationné doit être maintenu immobilisé par son propriétaire sans entraver l'accès au couloir ou aux valideurs.

> Poussettes - Trotinettes

Il est préférable, pour des raisons de sécurité, de plier votre poussette ou votre trotinette. Les poussettes sont autorisées dans le bus à toute heure de la journée, mais sous la condition suivante : **deux poussettes dépliées maximum simultanément.**

> Animaux

Les chiens de petites tailles (max. 45 cm) doivent être transportés dans un sac ou un panier. Les chiens d'aveugle et les chiens de taille moyenne muselés doivent être tenus en laisse. Tout animal ne doit ni incommoder les voyageurs ni salir le véhicule.

Principales interdictions

Il est interdit de : > fumer ou vapoter dans les véhicules⁽¹⁾, > entrer dans les véhicules en état d'ivresse ou de malpropreté, > commettre des actes de nature à troubler l'ordre ou à gêner le service⁽²⁾, > monter ou descendre du véhicule en dehors des points d'arrêt désignés, > monter à bord du véhicule malgré l'interdiction du conducteur, lorsque la capacité maximale est atteinte, > introduire un chien de grande taille⁽²⁾, > gêner la circulation des voyageurs dans le véhicule⁽²⁾, > cracher dans le véhicule⁽²⁾, > souiller ou dégrader le matériel⁽²⁾, > utiliser des appareils sonores dérangeants⁽²⁾, > incommoder les autres voyageurs ou le conducteur, > consommer nourriture ou boisson dans le véhicule, > jeter un objet dans le véhicule, > parler au conducteur sans nécessité pendant le trajet, > se tenir trop près du conducteur au risque de le gêner dans sa conduite, > se pencher au dehors, s'appuyer contre les portes ou s'asseoir le long du pare-brise, > actionner ou gêner le système de fermeture des portes, > déposer des objets susceptibles de gêner les autres voyageurs, > transporter des substances inflammables ou dangereuse.

Le non-respect de ces consignes peut entraîner une verbalisation et le cas échéant des poursuites.